DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

***

LA CÔTE SAINT ANDRÉ

***

ENQUÊTE PUBLIQUE

***

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN AFFOUILLEMENT

***

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

***

RAPPORT D'ENQUÊTE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet :

Arrêté n° DDPP-IC-2017-02-15 de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 22 février 2017, prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement, présentée par la communauté de communes, BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ, en vue de la réalisation de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, située sur le territoire de la commune de La Côte Saint André, au lieu-dit Le Grand Chemin.

SOMMAIRE

I. – LE CONTEXTE 4
I.1. – Le Demandeur d'Autorisation. 4
I.2. – La Station d'Epuration Centre-Bièvre. 4
I.3. – Dispositions Administratives Préalables. 5
I.4. – Le Dossier 5
I.5. – Le Site 6
Localisation du site
Urbanisme et Servitudes
Maitrise Foncière

II. – CADRE REGLEMENTAIRE. 10

III. – LE PROJET. 11
III.1. – Présentation Projet. 11
Situation
Le Projet
Les Motivations du Projet
Description des Travaux
Phasage des Travaux
Exploitation des bassins
III.2. – Rubriques de la Nomenclature 16
III.3. – Capacités Techniques et Financières. 17

IV. – ETUDE D'IMPACT. 17
IV.1. – Impact sur la Faune et la Flore 17
IV.2. – Impact sur la Qualité de l'Eau. 18
IV.3. – Impact sur la Qualité de l'Air. 20
IV.4. – Impact Olfactif 21
IV.5. – Impact Sonore 21
IV.6. – Impact Paysager 22
IV.7. – Impact sur le Trafic Routier Local 22
IV.8. – Impact sur le Patrimoine Culture. 23
IV.9.– Impact sur les Appellations d'Origine et de Qualité 23
IV.10.– Gestion des Déchets 23
IV.11.– Remise en Etat du Site. 23
IV.12.– Compatibilité aux Plans et Schémas Directeurs. 23
IV.13.– Effets Cumulés du Projet avec d'Autres Projets Connus. 24
IV.14. – Coût des Mesures Prises pour la Protection de l'Environnement. 25
IV.15. – Garanties Financières. 25

V. – ETUDE DES DANGERS. 26
V.1. – Risques d'Origine Externe au Site 26
Risques d'Origine Naturelle
Proximités Dangereuses
Chute d'Aéronef
Voies de circulation
Risque d'Intrusion
V.2. – Risques d'Origine Interne au Site. 27
Evaluation de la Probabilité d'Occurrence et
de Gravité des Potentiels de Danger . . . . . .
Potentiels de Dangers . . . . . .

VI. – HYGIENE ET SECURITE 30

VII. – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. 31

VIII.– OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE PROJET. 32
VIII.1. – Participation du Public. 32
VIII.2. – Compte Rendu des Observations / Réponse du Maître d'Ouvrage. 33

IX.– DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES 42

X.– OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 43
X.1. – Remarques sur la montée en charge de la Station d'Epuration 43
X.2. – Remarques sur l'Etude de Dangers 43
X.3. – Remarques sur l'affichage de l'Avis d'Enquête. 44

CONCLUSIONS
ANNEXES

I. LE CONTEXTE

I.1. LE DEMANDEUR D'AUTORISATION

La demande d'autorisation d'exploitation d'un affouillement en vue de la réalisation de cinq bassins d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Centre Bièvre, située sur le territoire de la commune de La Côte Saint André, au lieu-dit Le Grand Chemin, a été présenté par la communauté de communes, « BIEVRE-ISERE COMMUNAUTE », sise à Saint Etienne de Saint Geoirs (38590), avenue Roland Garros, n°1.

Bièvre-Isère Communauté a été créée, le 01 janvier 2014, de la fusion de la Communauté de communes « Bièvre Chambaran » et de la Communauté de communes du « Pays de Bièvre-Liers ». Elle s'est ensuite agrandie d'une nouvelle fusion, le 01 janvier 2016, avec la communauté de communes de la « Région St. Jeannaise ». Elle regroupe, aujourd'hui ; 55 communes.

Parmi ses compétences, Bièvre Isère Communauté assure la collecte et le traitement des eaux usées des 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers. Son service d'assainissement gère :

- Deux stations d'épuration
  - STEP de Centre-Bièvre
  - STEP des Charpillates
- Six lagunes
  - Arzay
  - Faramans
  - Pajay
  - Commelle
  - St-Siméon de Bressieux (Chassagne)
  - St-Siméon de Bressieux (Le Temple)
- Un filtre planté de roseaux sur la commune de Bossieu.

I.2. LA STATION D'EPURATION CENTRE-BIEVRE

La STEP Centre-Bièvre a remplacé l'ancienne station d'épuration construite en 1972 pour se mettre en conformité avec les nouvelles législations. Elle était initialement mise en projet par des collectivités qui se sont réunies en syndicat mixte, le SYNDICAT MIXTE STATION EPURATION CENTRE–BIEVRE, constituée le 17 octobre 2008, avec siège sis 1 Bd de Lattre de Tassigny 38260 LA COTE SAINT ANDRE.

Inaugurée le 11 juillet 2012 et mise en service le 20 novembre 2012, la nouvelle STEP Centre-Bièvre est implantée au sud de la commune de « La Côte Saint André », sur la rive droite du ruisseau « Le Rival ». Elle est conçue pour traiter les effluents collectés

sur les communes de Bressieux, Brezins, St Etienne de St. Geoirs, St. Geoirs, St. Pierre de Bressieux, St Siméon de Bressieux, et une partie de La Côte St André (secteur Le Rival/Olagnières). Sa capacité nominale représente une charge polluante globale de 14.600 EH (Equivalent-Habitant). Actuellement, elle reçoit et traite la moitié de cette capacité nominale.

Suite à la dissolution du « Syndicat Mixte Station Epuration Centre-Bièvre » le 7 janvier 2015, la communauté de communes « BIEVRE-ISERE COMMUNAUTE » a pris en charge la gestion de la STEP Centre-Bièvre.

I.3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

- Dépôt de la demande d'autorisation pour un affouillement, le 31 août 2016, ainsi que les dossiers d'Etude d'Impact et d'Etude de Dangers ;
- Avis de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), en date du 12 décembre 2016 sur la recevabilité de la demande ;
- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur par Monsieur le Préfet de l'Isère, enregistrée le 29 décembre 2016, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Décision n° E16000416/38, en date du 12 janvier 2017, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire, Enquêteur ;
- Avis en date du 7 février 2017, de la Délégation Régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- La consultation de l'autorité environnementale, présentée en date du 31 août 2016 par la Communauté des Communes de Bièvres Isère Communauté, qui a fait l'objet d'une note d'information de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 20 février 2017 ;
- Arrêté n° DDPP-ENV-2016-07-08 de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 22 février 2017, prescrivant la mise à l'enquête

I.4. LE DOSSIER

Conformément aux Articles R512-2 à R512-10 (abrogés par l'arrêté n°2017-181 du 26 janvier 2017 mais ils restent applicables jusqu'au 30 juin 2017) et l'Article R122-5 du Code de l'Environnement, le dossier comporte les documents suivants :

- La Demande comportant l'Identification du Demandeur
- La Localisation du Projet
- La Présentation du projet

- Les Capacités Techniques et Financières de l'Exploitant
- Un Résumé non Technique de l'Etude d'Impact
- Un Résumé non Technique de l'Etude des Dangers
- L'Etude d'Impact
- L'Etude des Dangers
- Une Notice Hygiène et de Sécurité
- Des Cartes et Plans
    - Carte de localisation échelle 1/25000
    - Plan cadastral du site et ses abords échelle 1/2500
    - Plan Topographique (avec implantation des ouvrages) échelle 1/200
    - Plan de phasage et coupes de principe échelle 1/500
- Annexes

I.5. LE SITE

I.5.1. Localisation du site

Figure 1 : Localisation du site

Le site se situe dans la vallée de la Bièvre en Isère, à environ 42 kilomètres à vol d'oiseaux, au Nord-Ouest de Grenoble. La zone se trouve au sud de la commune de La Côte Saint André au lieudit « Le Grand Chemin ». Elle est à 450 mètres à

l'Ouest de la Zone Industrielle « Le Rival ». Elle est bordée :

- A l'Ouest, par le chemin « Le Rival
- Au Nord, par l'ancienne voie ferrée
- A l'est, par des terrains agricoles
- Au sud, par la Station d'Epuration de Centre-Bièvre, implantée à la rive droite du ruisseau « Le Rival » .

La figure 1 présente la localisation du site par rapport aux communes alentour dans un rayon de 3 kilomètres, à savoir :

- Brézins
- Gillonnay
- La Côte Saint André
- Saint Siméon de Bressieux
- Sardieu

Ces communes sont concernées par l'obligation d'affichage annonçant l'enquête publique.

I.5.2. Urbanisme et Servitudes

- **Urbanisme**

  La commune possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 16 juillet 2013 et modifié le 13 juillet 2014 et 09 juillet 2015.

  L'extrait du PLU sur la figure 2 montre le secteur de l'emplacement du projet. Le secteur est une zone agricole, Ae, qui permet l'accueil des équipements publics. Le projet s'étende sur la parcelle cadastrale 58 et, pour partie, sur les parcelles 59 et 61 de la section Z de La Côte Saint André. Elle est compatible à la réalisation des bassins d'infiltration pour les eaux traitées de la Station d'Epuration Centre-Bièvre.

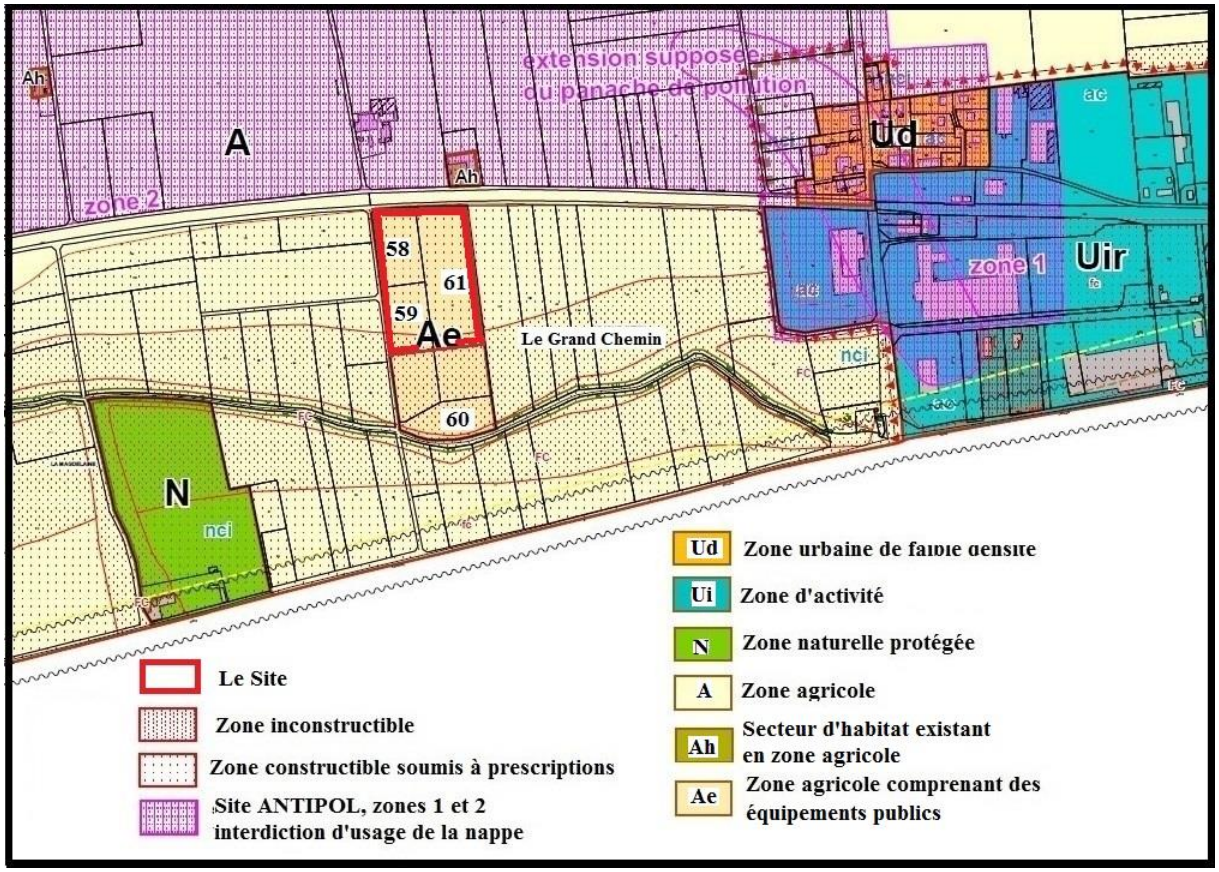

Figure 2 : Extrait du PLU de La Côte de Saint André

- **Servitudes**

<u>Prescription de fouilles archéologiques</u>

La figure 2 montre également que le site se trouve dans une zone constructible soumis à prescriptions

Plus précisément, une prescription de fouilles archéologiques frappe une partie d'environ deux tiers de la zone réservée pour le projet. L'emprise de cette partie est représentée dans la figure 6 plus loin.

<u>Aléas d'inondation</u>

Les études d'inondabilité réalisées par SOGREAH le site hors zone inondable pour la crue décennale. En revanche, pour la crue centennale, les bassins d'infiltration se trouvent dans une zone inondable.

La carte des Aléas d'Inondation (figure 3) situe une très grande partie du site dans une zone d'aléa faible, C1. Un petit secteur du site, au Sud, se

trouve en zone d'aléa moyen, C2, dont la hauteur d'eau pour la crue centennale est comprise entre 0,5 à 1 mètre.

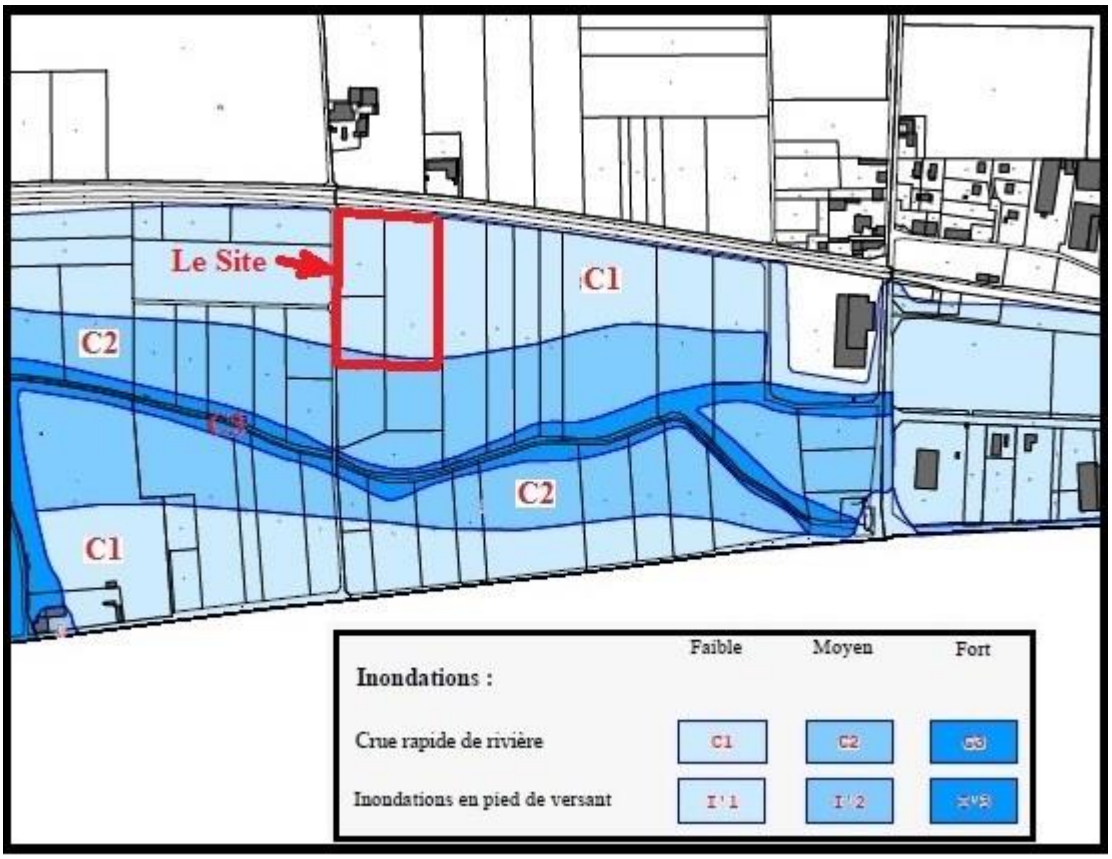

Figure 3 : Extrait de la Carte des Aléas d'Inondation pour la crue centennale

<u>Servitudes d'Utilité Publique</u>

Les servitudes d'utilité publique du secteur sont représentées dans la figure 4 :

- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique. La ligne électrique longe la bordure Ouest du site.
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées. L'ancienne voie ferrée longe la bordure nord du site
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement. Cette servitude limite la hauteur des constructions. Le projet ne prévoit la construction d'aucun bâtiment ; la seule construction envisagée est celle de bassins dont les fonds sont sous le niveau du terrain naturel.

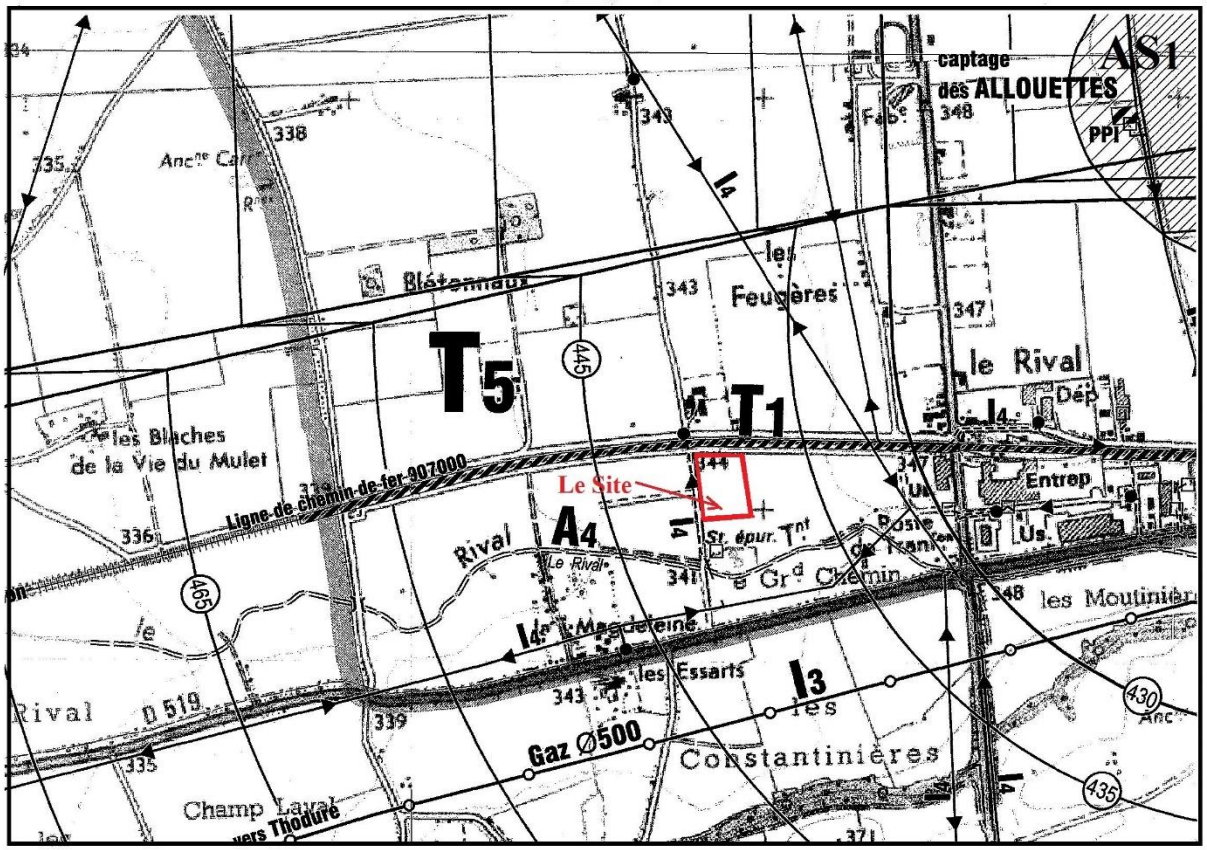

Figure 4 : Servitudes d'Utilité Publique

I.5.3. Maîtrise Foncière

En tant que propriétaire des terrains, la communauté de communes « Bièvre-Isère Communauté » en a la maîtrise foncière totale.

II. CADRE RÈGLEMENTAIRE

La réalisation d'un affouillement et de son exploitation relèvent de la police des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément au Titre Ier, Livre V du Code de l'Environnement.

Le cadre réglementaire pour une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est prescrit par :

- Article L122-1 relatif à l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement ;
- Articles R 122-1 et R122-14 relatifs à l'évaluation environnementale du projet, objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement ;

- Articles L123-1 à L123-18, du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Articles R123-1 à R123-25 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Article L511-1 du Code de l'Environnement, relatif aux installations relevant de la police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Articles L512-1 à L512-6-1 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations soumises à autorisation ;
- Annexe à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des ICPE ;
- Articles R512-2 à R512-27 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations soumises à autorisation (abrogés par l'arrêté n°2017-181 du 26 janvier 2017 mais ils restent applicables jusqu'au 30 juin 2017).
- Articles L515-1 à l'article L515-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions particulières aux carrières ;
- Articles R515-2 à R515-3 et R515-8-1 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions particulières aux carrières.

III. LE PROJET

III.1. PRESENTATION DU PROJET

Situation

Le site s'étende sur de terre agricole en jachère, en limite Nord, de la station d'épuration existante, la STEP Centre-Bièvre. Le terrain se trouve au droit d'alluvions fluvio-glaciaires de la Bièvre.

La zone couvre une superficie de 28 000 m^2. Quasiment plat, elle se trouve entre les côtes altimétriques de 342,8 et 343,5 mètres NGF.

La figure 5 montre la présence d'habitations à proximité : à 55 et à 85 mètres de la bordure nord du site, à l'autre côté de l'ancienne voie ferrée, ainsi qu'à 450 mètres au Sud-Ouest de la bordure du site.

Une Zone Industrielle, « Le Rival » est implantée à 450 mètres à l'Est.

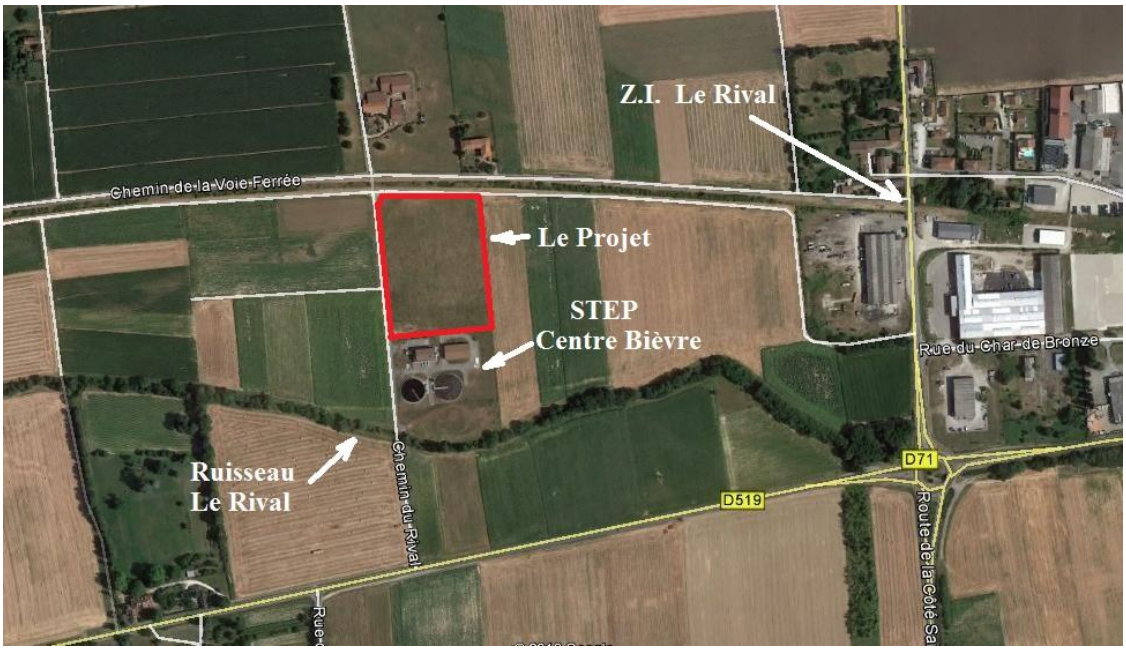

Figure 5 : Le Site

Le Projet

Il est prévu la construction de cinq bassins d'infiltration faisant partie d'un dispositif de rejet mixte des eaux traitées de la Station d'Epuration Centre-Bièvre. Ce dispositif consiste à rejeter un débit régulé dans le Rival de façon à éviter le déclassement du ruisseau, en particulier, pendant les périodes d'étiage ; les débits excédentaires sont à infiltrer dans les bassins.

Actuellement, le ruisseau « Le Rival » reçoit la totalité des rejets de la station d'épuration Centre-Bièvre. Le projet envisage de compléter le dispositif par la réalisation des bassins d'infiltration non végétalisés.

Les Motivations du Projet

Plusieurs raisons motivent la solution retenue d'un rejet mixte pour la Station d'Epuration Centre-Bièvre dont le volet filtration vers la nappe phréatique s'effectue dans des bassins non végétalisés.

- <u>Réduction de l'impact du rejet dans le « Rival »</u>
  Pour éviter le déclassement du cours d'eau, l'Arrêté Préfectorale n° 2011-112-0041, du 22 avril 2011, autorisant l'installation et l'exploitation de la Station d'Epuration Centre-Bièvre, précise la nécessité de prévoir une alternative au rejet de la STEP dans le « Rival » au-delà de 2015.

- <u>Caractéristiques géologiques du site compatibles à l'infiltration</u>
  Les études géotechniques effectuées en 2009 favorisent l'infiltration

comme mode de traitement complémentaire des rejets de la STEP. En effet, la zone du projet en présente des caractéristiques compatibles, à savoir :

- Une perméabilité de $7{,}3.10^{-5}$ m/s (dans le cas le plus défavorable)
- Une hauteur de 11m70 de graveleux non saturée (au-dessus de la nappe au plus hautes eaux). Une profondeur de bassin de 4,09 mètres en moyenne laissera disponible une hauteur de 7m51 pour la filtration.

- <u>Une option imposée par la prescription de fouilles archéologiques</u>
  La seule option possible est celle de bassins non végétalisés. En effet, la surface de la zone libre de prescription de fouilles archéologiques ne permet pas la création, lors de la première phase, de bassins avec radier et de rampants végétalisés, d'une superficie infiltrant suffisante pour le traitement du débit de pointe.
- <u>La proximité immédiate de la zone du projet avec la STEP</u>

Description des Travaux

Les travaux afférents au projet sont les suivants :

- Décapage de la terre végétale : 28000 m2 provisoirement stockée sur site pour être reprise lors de l'aménagement paysager du site
- Extraction à sec des matériaux graveleux, à la pelle mécanique et au chargeur, sans contact avec la nappe souterraine sur une profondeur de 4 m à 4m39 (moyen de 4.09m).
  Le volume des matériaux extraits est estimé à 53 000 m^3.
- Evacuation des matériaux extraits par un prestataire.
- Réalisation des talus par extraction aboutissant directement à la pente voulue, 3H/2V, grâce à un terrassement fin.
- Remise en état du site par le réaménagement de l'affouillement
  - La périphérie du bassin aura un traitement paysager avec une végétalisation rustique adaptée.
  - Les terrains de découverte seront remis en place au droit des talus et non engazonnés pour optimiser l'infiltration.

Phasage des Travaux

Compte tenu de la prescription de fouilles archéologiques sur deux tiers de la zone du projet, les travaux sont échelonnés en trois phases d'une durée de trois à quatre mois chacune. Les deux dernières phases correspondent aux travaux envisagés sur l'emprise totale de la prescription (figure 6) et ceux-ci attendront la libération du

terrain de la prescription.

- Phase 1 : réalisation des bassins B1, B2 et un bassin intermédiaire B2bis
- Phase 2 : transformation du bassin B2bis en un bassin intermédiaire B3 et la réalisation du bassin B4
- Phase 3 : transformation du bassin B3 en un bassin B5 et la réalisation du bassin B6 (figure 7)

Les bassins B2bis et B3 correspondent aux configurations intermédiaires du bassin B5 réalisées lors des phases 1 et 2 respectivement.

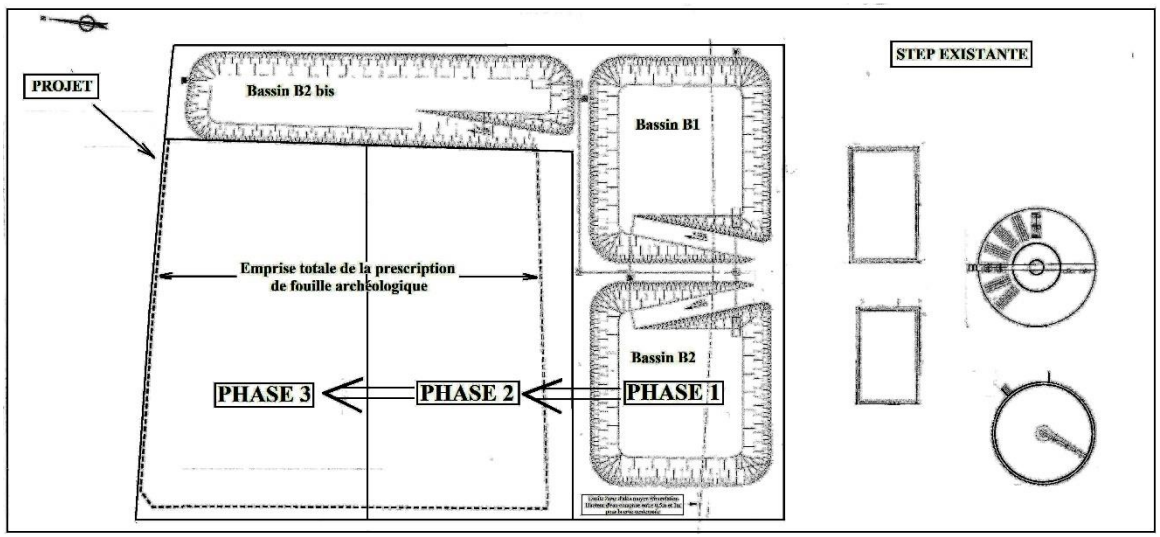

Figure 6 : Phasage

L'achèvement de la phase 3 terminera la construction des cinq bassins d'infiltration représentés dans la figure 7 ci-après.

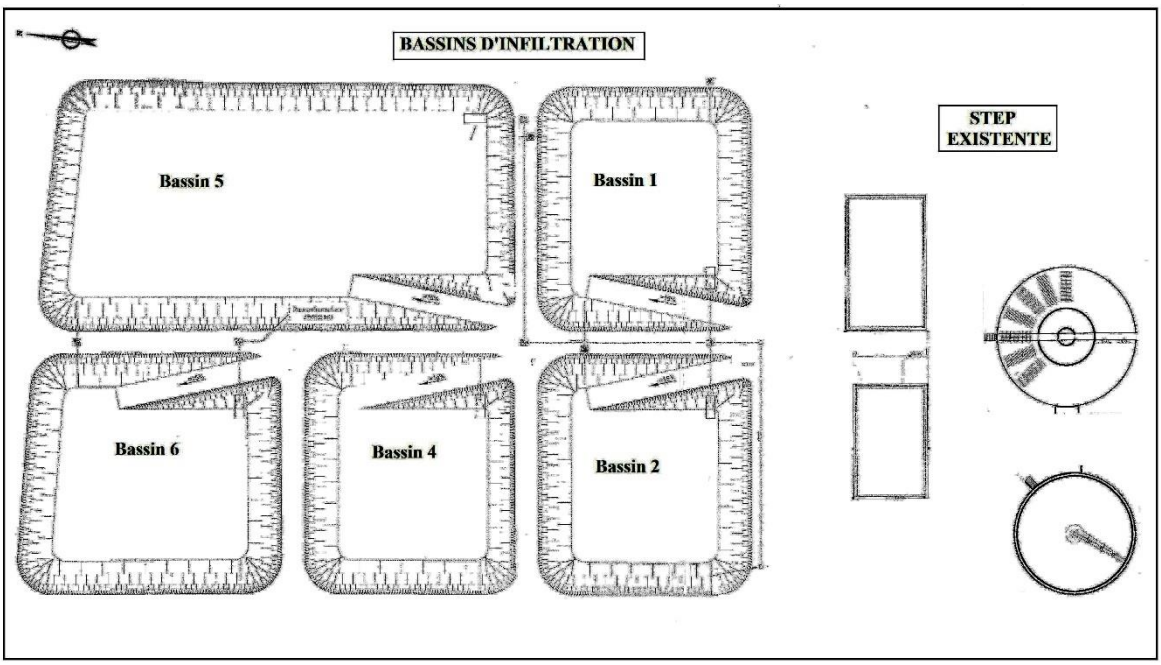

Figure 7 : Les cinq bassins d'infiltration après la phase finale

Exploitation des bassins

La surface de fond de chaque bassin et la perméabilité du sol donne sa capacité d'infiltrer. Si l'on considère un coefficient de sécurité de 2 (50% de colmatage), le débit d'infiltration est donné dans le tableau suivant.

Tableau I : Débit d'infiltration des bassins

Bassins	Surface du fond	Débit d'infiltration Perméabilité de $7{,}3.10^{-5}$ m/s Coefficient de Sécurité = 2
B1	1446 m^2	4560 m^3/j
B2	1264 m^2	3986 m^3/j
B4	1149 m^2	3623 m^3/j
B5	3420 m^2	10785 m^3/j
B6	1499 m^2	4727 m^3/j
Pour mémoire : les bassins intermédiaires		
B2bis	1216 m^2	3835 m^3/j
B3	2140 m^2	6749 m^3/j

La capacité nominale de la Station d'Epuration Centre-Bièvre représente une charge polluante globale de 14.600 EH (Equivalent Habitant). Le débit à capacité nominale, par temps de pluie, est de 3200 m^3/j. Le débit de pointe maximal

journalier à infiltrer, par temps de pluie, est de 6480 m^3/j

Actuellement, La STEP reçoit et traite la moitié de la capacité nominale, ce qui correspond à un débit de pointe à infiltrer, par temps de pluie, d'environ 3240 m^3/j

La réalisation de la première phase rend disponible les trois bassins B1, B2 et B2bis. Chacun des trois bassins, même à un degré de colmatage de 50% (coefficient de sécurité = 2), suffit pour recevoir le débit, par temps de pluie, du rejet du fonctionnement actuel de la STEP Centre-Bièvre. Ensemble, les trois bassins permettent :

- Un fonctionnement alterné des bassins.
- La scarification d'un des bassins pendant le fonctionnement des deux autres.

La montée du taux de raccordement de la STEP à sa capacité nominal nécessitera deux des bassins pour infiltrer, ensemble, le débit maximal de de 6480 m^3/j.
La réalisation des autres phases rendra disponible les bassins requis pour l'infiltration optimale du rejet

III.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Tableau II : Nomenclature

P : Procédure A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration
C : Contrôle périodique S : Servitude NC : Non classé R : Rayon d'affichage

Rubrique	Intitulé	P	R (km)
2.5.1.0-3	Carrières (exploitation de) 3. Affouillement de sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaire pour l'implantation les constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux extraits sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m^2 ou lorsque la quantité des matériaux à extraire est supérieure à 2000 t **Projet :** **Quantité de matériaux à extraire : 100 700 tonnes** **Volume de matériaux à extraire : 53 000 m^3** **Superficie d'affouillement : 28 000 m^2** **Durée : 10 ans**	A	3

III.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités Techniques

Parmi ses compétences, Bièvre Isère Communauté assure la collecte et le traitement des eaux usées des 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers. Son service d'assainissement gère :

- Deux stations d'épuration
- Six lagunes
- Un filtre planté de roseaux.

Capacités Financières

La communauté de Communes, la « Bièvre Isère Communauté » dispose d'un budget annuel de 46 M€ en fonctionnement et 30 M€ en investissement.

IV. ÉTUDE D'IMPACT

IV.1. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le site ne fait l'objet d'aucune mesure de protection pour la faune et la flore.

- Aucune espèce rare ou patrimoniale n'a été observée sur site.
- Le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n° FR8201726, est à plus de 10 km au Nord.
- Le site ne se trouve dans aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les ZNIEFF sont situées entre 4 et 10 km du site
- Aucune zone humide n'est recensée à proximité
- Aucun corridor d'intérêt régional ni réservoir de biodiversité n'est présent dans le secteur

Malgré l'absence de protection pour la faune et la flore, on envisage de prendre des mesures pour réduire et de compenser l'impact des travaux.

- Le décapage du terrain sera réalisé de mars à juin, en dehors de la période de reproduction de la plupart des espèces animales.
- Les prairies seront mises en place en bordure de bassin pour reconstituer les habitats détruits

Conclusions :

Le projet n'exerce aucun impact sur les zones protégées (NATURA 2000. ZNIEFF, Zone Humides, Corridor d'Intérêt Régional et Réservoir de Biodiversité)

Malgré l'éloignement des zones protégées, des mesures de réduction et de compensation d'impact sur la faune et la flore présentent dans le site du projet, seront prises

IV.2. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'EAU

Les eaux superficielles

Les eaux superficielles qui s'écoulent au droit du site sont :

- Les eaux pluviales
  Au droit de la zone, les eaux pluviales seront directement infiltrées dans les bassins.
  Le ruissellement qui pourrait s'écouler des terrains alentours, sera capté par les bassins et infiltré. Compte tenu du talus de l'ancienne voie ferrée, la non-imperméabilisation des chemins en bordure et les rares passages de véhicules motorisés, ces eaux sont d'une faible quantité et n'amèneront que peu de polluants.
  Le projet n'entraine aucun impact sur la qualité des eaux superficielles représentées par le ruisseau « Le Rival » au sud.
- Les eaux d'inondation
  Le site est hors zone inondée pour un retour décennal.
  Pour le retour centennal, le site est dans une zone inondée d'alea faible. Dans ce cas de retour centennal, le projet n'oppose aucune structure contre l'écoulement des eaux.

Les eaux souterraines

Rappelons que le niveau du terrain naturel est séparé du toit de la nappe au plus hautes eaux d'une hauteur de 11m70 de graveleux non saturée. Une profondeur de bassin de 4,09 mètres en moyenne laissera disponible une hauteur de 7m51 pour l'infiltration.

Dans l'évaluation de l'impact du projet sur la qualité des eaux de la nappe, on distingue celui de la réalisation des bassins et celui de leur exploitation.

➢ Lors de la réalisation des bassins d'infiltration

Des risques de pollution peuvent naître lors de la réalisation des bassins. Les possibles sources de pollution du chantier sont :

- Les fuites d'hydrocarbures des engins et véhicules
- Les rejets d'effluents organiques.

- Les déchets liés à l'activité du chantier
- Les dépôts sauvages

Plusieurs mesures sont envisagées pour réduire ces risques.

- Les fuites d'hydrocarbures sont, si possible, évitées sinon réduites par :
  - Une vérification journalière du matériel utilisé ;
  - L'entretien et parcage du matériel sur une aire étanche, hors de la zone d'infiltration, entourée d'un caniveau et relié à un point bas étanche pour la récupération totale des eaux et liquides résiduels ;
  - Le stockage, avec rétention associée, hors de la zone d'infiltration ;
  - Un bac de sécurité sous les appareils à poste fixe ;
  - Le remplissage de carburant hors zones d'infiltration ;
  - La disponibilité d'un kit d'intervention contre la pollution.
- Pour limiter le rejet des effluents organiques les WC chimiques seront installés
- Une gestion des déchets sera mise en place
- Une surveillance du chantier et la mise en place d'une clôture du périmètre du site interdira l'accès malvenu et les dépôts sauvages.

➢ **Lors de l'exploitation des bassins d'infiltration**

Pendant l'exploitation des bassins d'infiltration, ceux-ci reçoivent une partie du rejet de la station d'épuration. Une estimation de l'influence des polluants physico-chimiques et microbiologiques sur la qualité de la nappe a été réalisée.

- L'influence des polluants physico-chimique a été mesuré par la dilution du polluant obtenue dans la nappe au droit du bassin. Une estimation de cette dilution a été calculée à partir de :
  - L'évaluation, par la loi de Darcy, du débit de la nappe au droit du bassin ;
  - Les résultats d'analyses de prélèvements de la nappe réalisés en 2012, avant la mise en fonctionnement de la station d'épuration, sur les piézomètres implantés à proximité du site ;
  - La capacité nominale (volume/jour) à traité :
  - Les concentrations, dans le rejet, des polluants, et en particulier, celle des nitrates.

L'évaluation de la dilution obtenue dans la nappe au droit du bassin est très significative

- L'impact des polluants microbiologique a été mesuré par le degré d'épuration réalisé. Les concentrations des polluants à épurer ont été obtenues sur les prélèvements d'échantillons mensuelles des rejets, effectués plusieurs mois après la mise en service de la STEP. L'analyse de ces prélèvements donne les concentrations dans le rejet sur le tableau suivant. La concentration résiduelle dans la nappe après abattement par infiltration sont également indiquées.

Tableau III

Bactéries	**Concentration dans le rejet**	**Concentration résiduelle dans la nappe**
Coliformes totaux	68/100 ml	< 1/100 ml
Coliformes fécaux (E. Coli)	6779/100 ml	6 ,8 /100 ml
Streptocoques fécaux (entérocoques)	557/100 ml	< 1/100 ml
Clostridium sulfito-réducteurs	34/20 ml	< 1/100 ml

La méthode de REHSE, appliquée au trajet des polluants microbiologiques vers le captage le plus proche, à 9 km à l'aval du site, indique une épuration complète.

Notons que l'efficacité du procédé ne serait pérenniée qu'avec un fonctionnement prévoyant l'alternance de l'alimentation des bassins et la scarification périodique pour prévenir le colmatage.

Conclusions :

Le projet n'exerce aucun impact sur les eaux superficielles.

Les mesures sont envisagées pour réduire d'une façon significative les risques de pollution que peuvent introduire la réalisation des bassins de d'infiltration.

L'impact sur les eaux souterraines des polluants physico-chimiques et microbiologiques apportés par le rejet de la station d'épuration est négligeable.

IV.3. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les émissions de poussières et de gaz d'échappement ont lieu uniquement en chantier. Celles-ci n'exercent pas des nuisances significatives pour plusieurs raisons.

- Les travaux pour la réalisation des bassins sont ponctuels ;
- Les pistes sont arrosées, par temps sec, pour réduire l'émission de poussières ;
- Le gaz d'échappement des engins est faible par rapport celui du trafic routier

sur la route RD 519.

Conclusion :

L'incidence du projet sur la qualité de l'air est très limitée

IV.4. IMPACT OLFACTIF

Les bassins d'infiltration sont destinés à recevoir une grande partie du rejet de la station d'épuration. La probabilité d'une nuisance olfactive que le déversement du rejet pourrait engendrer est nulle. En effet, parmi les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 2011 pour la construction de la STEP, figure :
« *L'odeur : l'effluent sorti du traitement biologique ou autre ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, ni en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20°C* »

Conclusion :
Le projet n'engendre pas de nuisance olfactive.

IV.5. IMPACT SONORE

Les émissions sonores du projet sont générées par des engins de chantier conçus pour générer un bruit acceptable. Ceux-ci, maintenus en bon état, sont caractérisé par :

- Un capotage du moteur ;
- Des entrées et sorties de refroidissement équipées de chicanes recouvertes de matériau absorbant ;
- Des silencieux de gros volumes ;

D'autre part, des mesures de réduction de bruit seront prises.

- Les travaux se dérouleront uniquement les jours ouvrables en période diurne de 7h à 18h
- La vitesse des camions sera limitée à 25 km/h sur site.

Le site est en milieu de zone agricole dont les habitations les plus proches sont des maisons isolées ou en petit hameau, soit en zone agricole (Les Feugères) soit en zone naturelle (La Madeleine). Le chemin agricole en bordure du site est peu fréquenté. Aussi, seule l'émergence a été évaluée au droit des habitations les plus proches.

Les limites des niveaux de l'émergence sont prescrites par l'arrêté du janvier 1997 modifié qui prévoit, pour un bruit ambiant supérieur à 45 dB(A) :

5 dB(A) de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés et

3 dB(A) de 22h à 7h

L'estimation de l'émergence se fait comme suite :

- L'ambiance sonore est mesurée au droit des habitations

- La contribution des engins de chantier, une pelle mécanique et un camion de 14 m^3, est calculée au droit des habitations. L'approximation majorante d'engins en activité sans pause est adoptée.
- Le cumul de l'ambiance sonore et la contribution des engins du projet donne le niveau sonore final au droit des habitations.
- L'émergence est la différence entre le niveau final et l'ambiance sonore.

Tableau IV

Secteur	Ambiance Sonore dB(A)	Contribution du Projet dB(A	Niveau final dB(A)	Emergence dB(A)
Les Feugères	49,0	47,9	49,1	0,1
La Madeleine	64,2	40,2	64,2	0,0

Conclusion
Le niveau de l'émergence au droit des habitations les plus proches est très faible est dans les limites des valeurs admissibles.

IV.6. IMPACT PAYSAGER

Le site est peu visible.

- Le relief est plat et dominé par des grandes cultures
- Le talus de l'ancienne voie ferré masque le site au Nord
- La Station d'Epuration, au Sud, en cache une grande partie du site.

Conclusion

Le projet bénéficie d'une bonne insertion paysagère

IV.7. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER LOCAL

Pendant 90 jours, le temps de la réalisation des bassins d'infiltration, le projet contribuera 30 camions par jour en moyenne au trafic des axes environnante.

Cette contribution est peu significative par rapport au trafic circulant dans les axes avoisinants.

- La contribution du projet est ponctuelle
- La RD 519 : 5200 véhicules par jour
- La RD 71 : 3600 véhicules par jour

D'autre part, on mettra en place :

- La signalisation de la présence d'engins de chantier ;
- Affichage de l'entrée/sortie sur les bords de routes à proximité des accès

concernés

- Lavage des roues de camions en sortie de chantier

Conclusion :

La contribution du projet sur le trafic routier local est très limitée.

IV.8. IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Après la réalisation des fouilles archéologiques prescrites, le site sera libéré de tout contrainte concernant le Patrimoine Culturel

IV.9. IMPACT SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET DE QUALITE

Suivant l'avis de l'Institut National de l'Origine et de Qualité 'INAO), le projet « *n'a pas d'incidence directe sur les AOP/IGP concernées*. »

IV.10. GESTION DES DECHETS

Le site ne produit que très peu de déchets. Ce sont des déchets banals ou des déchets verts assimilables à des déchets ménagèrs. Ils seront évacués par des filières appropriées

IV.11. REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état du site correspond à un réaménagement de l'affouillement.

Elle consiste au traitement en prairie de la périphérie de bassin par des espèces mésophiles.

Les dispositions préconisées pour la remise en état du site ont fait l'objet d'un avis favorable de la commune de « La Côte Saint André »

IV.12. COMPATIBILITE AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

Le projet est en conformité avec :

- Schéma de Cohérence territorial (SCOT) de de la Région Urbaine Grenobloise
- Plan Local d'Urbanisme de la Côte St. André
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre-Liers-Valloire
- Schéma Départemental des Carrières de l'Isère
- Plan des gestions PIL'azote Isère

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE)
- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Grenobloise

IV.13. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Quatre projets connus sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet.

- Le renouvellement partiel de La Carrière Gabillon au lieu-dit « Les Caillères », sur les communes de Brézins et de Gillonnay. L'installation se situe à 4,2 km à l'Est du projet. L'enquête publique a eu lieu en 2015.

  La probabilité de la pollution de la nappe est négligeable

- Le renouvellement et extension de la Carrière Gachet au lieu-dit Gagnage sur la commune de Gillonay. La carrière est à 2,2 km à l'Est du projet. L'enquête publique a eu lieu en 2016

  La probabilité de la pollution de la nappe est négligeable

- La requalification et rénovation de la station d'épuration des Charpillates, chemin des Charpillates à La Côte Saint André. La STEP est à 2,8 km au Nord du projet.

  La dilution dans la nappe des polluants physico-chimiques ainsi que l'épuration des polluants microbiologiques à des distances beaucoup moins que l'éloignement du projet font qu'il n'y a pas d'effets cumulés

- Construction d'une Parc Solaire Photo Voltaïque sur le ZAC Grenoble Air Parc, Saint Etienne de Saint Geoirs. L'installation sera à 7,5 km à l'Est du projet.

  La nature et, par conséquent, de l'effet sur l'environnement de ce projet connu sont différents de ceux du projet

Les projets connus n'ont pas d'effets cumulés avec le projet en raison de leurs natures et leurs éloignements.

IV.14. COUTS DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau V

Investissements	Montant
Pose d'une clôture et d'un portail	31 500 €
Panneau de chantier	800 €
Réaménagements paysagers (végétalisation et utilisation d'essences variées en bordure des bassins, aménagement de grillage sur les berges)	11 000 €
Bornage, piquetage, recollement	3 000 €
Travaux préparatoires (DICT, rubalise pour protection zone archéologique)	6 000 €
Sondages infiltration > 4 m de profondeur	5 000 €
Travaux de fouilles archéologiques	310 000 €
Chenal de décantation	90 000 €
Total Investissements	**454 300 €**

Frais d'Exploitation	Montant
Analyse d'eau	800 € HT/an
Arrosage piste	800 € HT/an
Gestion des déchets (tri/emport)	1 000 € HT/an
Sécurité incendie (entretien)	400 € HT/an
Total frais d'exploitation	**3 000 € HT/an**

IV.15. GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières sont constituées par le coût des travaux de mise en état après arrêt du chantier du projet.

- L'élimination des éventuels merlons de stockage des matériaux d'excavation
- La reconstitution de de l'habitat prairial par le régalage de la terre végétale de décapage.

Les coûts des travaux sont rassemblés dans le tableau suivant :

Tableau VI : Garanties Financières

Travaux	Volume de fonctionnement	Prix Unitaire	Coût
Chargements des matériaux (merlons)	1 jour	620 € / jour	620 €
Evacuations des déblais / camions	1 000 m^3	3 €	3 000 €
Régalage de terre végétale	1 jour	620 € / jour	620 €
Engazonnement	6 000 m^2	1 €	6 000 €
Total HT			**10 240 €**

V. ÉTUDE DES DANGERS

V.1. RISQUES D'ORIGINE EXTERNE AU SITE

V.1.1. Risques d'Origine Naturelle

L'extrait du « Dossier Départemental sur les Risques Majeurs » (DDRM) ci-dessous n'indique aucun risque majeur d'origine naturelle d'aléa fort frappant la commune de La Côte Saint André.

Code INSEE commune	Commune	Plan particulier d'intervention*	PPR technologique	Arrêté portant délimitation de risques naturels (R111-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques	PPR inondation	PPR minier	Feux de forêt	Niveau de sismicité au 01/05/11	Aléa Retrait gonflement argile		Arrêté cat-nat	IAL
										présence zones aléa faible	présence zones aléa moyen		
38128	CORPS	X		X					3	X	X	X	X
38129	CORRENCON-EN-VERCORS				X				4	X	X	X	X
38130	LA COTE SAINT ANDRE								3	X		X	X
38131	LES COTES-D'AREY	X			X				3	X	X	X	X
38132	LES COTES-DE-CORPS			X					3	X	X	X	X

Aucun Plan de Prévention de Risque Inondation n'est prescrit. En revanche, pour une crue de retour centennal, le site se trouve dans une zone d'aléa faible. Pour une crue de retour décennal, le site est hors zone inondable.

La sismicité est égale à 3, ce qui est un niveau modéré.

Pour le foudroiement, l'Arrêté du 19 juillet 2011, modifiant l'Arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE, ne vise pas la nomenclature ICPE 2510 des exploitations carrières. Notons seulement que la densité de foudroiement, Ng, en Isère, égale à 3,5 coups au km^2 par an, est légèrement supérieure à la moyenne nationale.

V.1.2. Proximités Dangereuses

L'installation ICPE la plus proche, la CARRIERE GACHET à Gillonnay, se trouve à une distance d'environ 2 200 mètres du projet. Elle ne sera pas la source d'un risque d'effet « domino ».

V.1.3. Chute d'Aéronef

Le projet est à l'intérieur de la surface de dégagement de l'aéroport de Grenoble-Isère à St. Etienne de St. Geoirs. Ici, le risque n'est pas lié à la hauteur des bâtiments car aucune construction n'est envisagée dans le projet mais à la chute d'avion.

La probabilité d'une chute d'aéronef à proximité est rare mais non nulle. Deux exemples.

- Dans les années 1980, un Cessna 185 s'était écrasé à moins de 100 mètres de la Tour de Contrôle. Le pilote avait sauté.
- Le samedi 5 janvier 2013, le préfet de l'Isère communique : « *le crash de l'avion de tourisme qui a eu lieu en début d'après-midi de ce samedi 5 janvier, entre ST ETIENNE DE ST GEOIRS et ST PIERRE DE BRESIEUX, en zone non habitée.* ». Tous les passagers ont péri.

V.1.4. Voies de circulation (externe)

Le risque est lié à un accident de la circulation sur le chemin « Le Rival » et, en particulier, à un accident lié au transport de marchandises. Cependant, hors les camions du site, la circulation du chemin est extrêmement limitée. Quant aux marchandises, de sables et de graviers, elles ne sont pas dangereux.

V.1.5. Risque d'Intrusion

Le site est clôturé sur toute sa périphérie. Le risque de malveillance ou de sabotage est très improbable.

V.2. RISQUES D'ORIGINE INTERNES AU SITE

L'arrêté du 29 septembre 2005 modifié, s'applique à l'élaboration des études de dangers des installations classées soumis à autorisation. Il en précise les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets des phénomènes dangereux ainsi que la gravité des conséquences humaines à l'extérieur des installations.

Il s'agit d'évaluer les dangers que représente une installation à l'extérieur du site et de déterminer où apporter des mesures réductrices si nécessaires.

Quant à l'analyse présentée dans le dossier, elle s'appuie sur la méthode dite "L'Analyse Préliminaire des Risques". Elle diffère de l'évaluation prescrite par

l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié par les critères adoptés pour déterminer les niveaux de probabilité d'occurrence et de gravité des potentiels de danger.

Le Commissaire Enquêteur compare les critères des deux méthodes ci-après.

V.2.1. Evaluation de la Probabilité d'Occurrence et de Gravité des potentiels de danger

Les niveaux et cotations utilisées dans le dossier relatif aux échelles de probabilité sont présentés dans le tableau suivant. Ceux prescrits dans l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié y sont également indiqués pour comparaison.

Tableau VII : Niveau de Probabilité d'occurrence, P

Niveau, P (Dossier)	Cotation (Dossier)	Niveau (Arrêté)	Cotation semi-quantitative (Arrêté)
		E	Evenement possible mais extrêmement peu probable
1	Improbable	D	Evenement très improbable
2	Peu probable	C	Evenement improbable
3	Probabilité importante	B	Evenement probable
4	Probabilité très important	A	Evenement courant

Niveau de Gravité, G

Les cotations et les niveaux utilisés dans le dossier sont présentés dans le tableau suivant. Ceux de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié y sont également indiqués pour zones d'effets : létaux et irréversibles

Tableau VIII : Niveau de Gravité, G

Niveau de Gravité, G (Dossier)	Cotation (Dossier)	Niveau de Gravité (Arrêté)	Zone d'Effets Letaux (Arrêté)	Zone d'Effets Irréversibles (Arrêté)
		Désastreux	> 100 personnes exposées	>1 000 personnes exposées
		Catastrophique	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
4	Peut toucher des personnes extérieures	Important	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
3	Peut toucher le personnel	Sérieux	Au plus, une personne exposée	< 10 personnes exposées
2	Limité ; Pas d'impact	Modéré	Pas de létalité à l'extérieur	Moins d'une personne exposée
1	Sans gravité			

A noter que :

- Le niveau de gravité du dossier comporte des effets internes à l'installation car on considère les cas où le personnel est touché.
- Le niveau de gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié est pris uniquement pour les effets à l'extérieur. L'article 10 de l'arrêté précise : « *L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident,* ***à l'extérieur des installations, figure en annexe 3*** *du présent arrêté.* »
- Le niveau de gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié associe la notion d'intensité des effets létaux significatifs (zone non inclus dans le tableau ci-dessus), des effets létaux et des effets irréversibles

Une grille de criticité, comme celle présentée ci-après, peut être utilisée en y rapportant tous les scenarii retenus en fonction de leur degré de gravité et la probabilité de leur occurrence. Cette grille de criticité est conforme au critère d'acceptabilité proposé dans le dossier :

$$\text{Criticité} = P \times G \geq 9$$

Tableau IX : Grille de criticité*

	Probabilité d'occurrence, P			
Gravité, G	1	2	3	4
4		B, C		
3	d	D		
2	a, b, c	A		
1				

*Les potentiels de danger présentés plus ci-après (§V.2.2) y sont portés

Avec

	Nature du risque
	Risque inacceptable jugé critique
	Risque tolérable
	Risque acceptable

Les scénarii inacceptables ou tolérables sont ensuite ciblés pour en déterminer et leur appliquer les mesures réductrices de gravité et/ou de probabilité d'occurrence nécessaires, afin qu'ils puissent s'intégrer parmi les risques acceptables ou, au pire, les risques tolérables.

V.2.2. Potentiels de Dangers

Les potentiels de danger, identifiés dans le chantier en projet et portés sur la grille de criticité ci-dessus, sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau X

Potentiel de Danger	Evénement	Risque	Criticité*	
			Initiale**	Résiduelle***
Fioul	Fuite des réservoirs ; Accident : Déconfinement	Feu de nappe	A	a
		Pollution eaux de la nappe	B	b
Huile	Rupture d'un carter ou flexible	Pollution eaux de la nappe	C	c
Présence d'engins	Point chaud ; Accident	Incendie	D	d

*Voir le tableau de criticité
** Criticité avant l'application des mesures réductrices
*** Criticité après l'application des mesures réductrices

VI. L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITE

Conformément au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), le Code de Travail et les compléments apportés par le décret n° 2013-797 du 30 août 2013 le Maître d'Ouvrage a pris les dispositions proportionnelles au caractère ponctuel du chantier. Ces dispositions concernent :

- L'information du personnel
  - Documents de Sécurité et la Santé
  - Règles de sécurité
  - L'organisation des secours, évacuation et sauvetage du personnel
  - L'organisation du travail ; les consignes sont affichées et remises à chaque membre du personnel
- La mise en place de dispositifs complémentaires propres aux travaux à ciel ouvert
- La formation au nouveau matériel et nouvelles méthodes d'exploitation
- Equipement individuel de protection
- Les accidents et les mesures de prévention
  - Consignes concernant l'utilisation des véhicules
  - Consignes concernant l'entretien et l'utilisation des pistes

        - Risques de la circulation et les engins
        - Risque de la proximité des engins
    - Les maladies professionnelles et prévention
        - Les poussières
        - Le bruit
        - Les vibrations
    - Réglementation et consignes concernant les entreprises extérieures
    - Le concours du Service de Santé du Travail
    - La surveillance administrative par La DREAL

VII. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VII.1. ORGANISATION

- Publicité :
    - Le « Dauphiné Libéré », du 09 et du 30 mars 2017
    - Les « Affiches de Grenoble et du Dauphiné », du 10 et 31 mars 2017
    - Site internet de la Préfecture de l'Isère
    - Site Internet « Eurolégales » annonce n° LDL-802528200

- Affichage **:**

  A compter du 12 mars 2017 et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage des Mairies des communes de Gillonnay, Brézins, La Côte St. André, St. Siméon de Bressieux et Sardieu du Département de l'Isère, ainsi que sur le site du projet

- Dossier :

  Conforme à la réglementation et paraphé par mes soins, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la Mairie de la commune de « La Côte Saint André »

- Registre :

  A feuillets non - mobiles, et paraphés par mes soins, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de la commune de « La Côte Saint André »

- Permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de « La Côte Saint André » :
  - Le 27 mars 2017 de 13h30 à 16h30
  - Le 4 avril 2017 de 13h30 à 16h30
  - Le 12 avril 2017 de 13h30 à 16h30
  - Le 20 avril 2017 de 13h30 à 16h307
  - Le 29 avril 2017 de 09h00 à 12h00

VII.2. DEROULEMENT

- Arrêté n° DDPP-IC-2017-02-15 de Monsieur le Préfet de l'Isère prescrivant l'enquête publique
- Entretien avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP) le 25 janvier 2017 et le 15 février 2017
- Enquête publique du 27 mars 2017 au 27 avril 2017
- Remise du Compte Rendu des Observations au Maître d'Ouvrage le 2 mai 2017
- Réponse du Maître d'Ouvrage, datée le lundi 22 mai, envoyée le jeudi 25 mai (voir timbre de la poste) et reçue le lundi 29 mai 2017
- Remise du Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur le 6 juin 2017

L'enquête s'est déroulée sans incident.

VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE PROJET

VIII.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ne s'est pas beaucoup manifesté lors de l'enquête publique. En effet :

- Quatre personnes se sont présentées lors des permanences.
- Deux observations ont été formulées sur le registre.
- Aucune observation orale n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur
- Trois lettres sont parvenues à l'intention du Commissaire Enquêteur

VIII.2. COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS / REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

❖ REMARQUES SUR LA FORME DU DOSSIER

➢ **Dossier « Présentation du Projet »**

Monsieur LAVERDURE, Jacky, Conseiller Municipal de La Côte Saint André, Conseiller Communautaire

Page 5 : *« Un simple questionnement "mathématique".*
Il est question de "Cinq Bassins ....."
Alors que le tableau parle de 7 bassins B1, B2, B2bis, B3, B4, B5, B6
De plus les totaux en bas du tableau ne semblent pas correspondre aux éléments du tableau.... »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Il est rappelé que le projet présenté en enquête publique sera engagé en 3 phases distinctes telles que représentées à la pièce n° 8 du dossier de demande d'autorisation et reprises ci-dessous."

"PHASE N° 1

Création des bassins B1 (surface de fond = 1 446 m^2) + B2 (surface de fond = 1 264 m^2) + B2bis (surface de fond = 1 216 m^2) représentant une surface totale en fond d'ouvrage de 3 926m^2) et un débit théorique d'infiltration de 516m^3/h soit 12 384m^3/jour."

"PHASE N°2

Agrandissement du bassin B2bis (devenant suivant la nomenclature utilisée B3 – surface du fond = 2 140m^2) et création du bassin B4 (surface du fond = 1 149m^2).
A l'issue de cette deuxième phase la surface totale disponible des fonds de bassins s'élèvera à 5 999m^2 autorisant un débit théorique d'infiltration de 788m^3/h soit 18 912 m^3/jour."

"PHASE N°3

Agrandissement du bassin B3(devenant suivant la nomenclature utilisée B5 – surface du fond = 3 420m^2) et création du bassin B6 (surface du fond = 1 499m^2)."
"A l'issue de cette dernière phase de travaux la surface totale disponible des fonds de bassins s'élèvera à 8 778m^2 autorisant un débit théorique d'infiltration de 1 153m^3/h soit 27 682m^3/jour."

"En conclusion, les valeurs figurant sur la dernière ligne du tableau page 8 sont exactes, l'addition stricto-sensu des valeurs figurant dans les lignes précédentes n'intégrant pas le remodelage successif des bassins B2bis et B3."

"Pour information, sur les périodes juillet/ septembre (*) les valeurs maxi des débits sortant depuis la mise en service de la STEP sont les suivants :"

- "Q max horaire = 151 m^3/h (28/07/2013 suite mise en service raccordement St. Siméon de Bressieux ; problème de sur-débit sur le déversoir d'orage réglé depuis)."
- "Q Max journalier = 4 847 m^3/j (17/09/2015)."

(*) Périodes pendant lesquelles il y aura lieu d'envisager une infiltration intégrale des eaux traitées afin de ne pas déclasser la qualité des eaux à l'aval de la confluence RIVAL / BAÏSE.

- **Dossier « Etude Impact » numérisé**
  Paru dans le site internet de la Préfecture-Isère

FRAPNA-Isère

« Page 12 : *« Le tableau de synthèse est tronqué en lignes et colonnes. »*

« Page 85 : *« Le tableau de synthèse est tronqué en colonne. »*

- **Dossier « Annexes » numérisé**
  Paru dans le site internet de la Préfecture-Isère

FRAPNA-Isère

« La mise en page de ce dossier de 127 pages en rend la lecture inutilement chronophage (incessantes rotations obligées des pages) au détriment de l'analyse des documents. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Concernant les remarques de la FRAPNA sur l'Etude Impact numérisée (page 2) et les annexes numérisées (page 3), ces points concernent un problème de mise en page sur le site de la Préfecture de l'Isère et ils ne relèvent pas de la responsabilité de Bièvre Isère Communauté."

❖ REMARQUE SUR L'INFORMATION DU PUBLIC

Madame et Monsieur VROYLANDT, Anne et Olivier, habitants au 975 chemin de la voie ferrée, La Côte Saint André

« L'information concernant l'enquête publique est très insuffisante : Un petit panneau au milieu d'un champ uniquement. Aucune information directe pour nous, les riverains directs du futur chantier. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Madame et Monsieur VROYLANDT considèrent que l'information relative à l'enquête publique a été selon eux "très insuffisante ….. aucune information directe pour nous les riverains directs du futur chantier".

"Il est rappelé que les dispositions relatives aux enquêtes publiques et à leur publicité sont décrites aux articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement."

"Dans le cas présent, le Président de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE a porté à la connaissance du public l'ouverture de m'enquête publique via :"

- "La publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales"
- "La mise en place sir le site d'un panneau d'information reprenant les informations légales nécessaires ?"

"Répondant ainsi strictement aux dispositions décrites à l'article L123-7 du code de l'environnement."

❖ PHASAGE : CALENDRIER ET JUSTIFICATION

Monsieur GULLON, Joël, Maire de La Côte Saint André

« Après consultation du dossier et étude en Commission Urbanisme, j'émets la remarque suivante.
Pourrait-il être précisé deux points :

- *Un calendrier du phasage ?*
- *Les besoins et raisons d'agrandir le nombre de bassins ? »*

« En dehors de cela, la ville n'a pas de remarque particulière. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"La station d'épuration du RIVAL a été dimensionnée pour pouvoir traiter à terme une pollution domestique théorique de 14 600 Equivalent Habitant."

"Depuis sa mise en service en 2012, elle n'a toujours pas atteint cette charge, l'évolution de cette dernière découlant principalement :"

- "de l'augmentation d'un poids de population raccordée sur le bassin de vie",
- "du développement des zones d'activités,"
- "du raccordement à venir de communes sit"uées dans la même l'agglomération d'assainissement".

"Suite au diagnostic archéologique réalisé en 2010/2011 par la DRAC (voir pièce 13;

annexes ; courrier DRAC du 26/04/2011) la partie NORD OUEST du ténement dédié au projet présente un intérêt archéologique avéré qui ne pourra être levé que par la réalisation d'un chantier d'archéologie préventive dont l'impact financier devra être pris en charge intégralement par BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (budget estimé, à 5 800m^2 x 30,00 € ≠ 175 000 € HT)."

"Dans la mesure où sur le court terme les débits / volumes journaliers à infiltrer peuvent l'être sur une surface ne faisant pas appel à la zone frappé de contraintes archéologiques BIEVRE ISERE COMMUNAUTE envisage de ne réaliser les travaux de création des différents bassins qu'au fur et à mesure de la montée en charge des effluents à traiter / infiltrer."

"En l'état de la connaissance de l'évolution et du développement du territoire raccordé à la station, les services de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ont estimé engager le projet en 3 phases distinctes dont le calendrier exact n'est pas arrêté."

- **POLLUTION CHEZ LES RIVERAINS**

Madame et Monsieur VROYLANDT, Anne et Olivier, habitants au 975 chemin de la voie ferrée, La Côte Saint André

« Nous sommes, franchement réservés quant à la réalisation de ce projet, sachant que la première partie de la station nous occasionne plus de nuisances que prévu. Les mauvaises odeurs, quasiment absentes les premiers temps après sa réhabilitation, sont de plus en plus fréquentes, parfois journalières. De plus et surtout, depuis plus d'un an, l'eau de notre puits est polluée (probablement par infiltration). L'eau qui en sort sent aussi mauvais que la station elle-même. Quels seront les impacts réels de l'installation des bassins encore plus près de chez nous (non pas à 120 mètres ; comme indiqué dans le dossier, mais à 20 mètres seulement : seule la route et la voie ferrée nous séparent du terrain des futurs bassins) ? »

« Les bassins vont permettre de traiter une quantité d'eaux usées plus importante et cela risque de décupler les nuisances que nous subissons. Cela va forcément entraîner une dévalorisation de notre propriété. »

« Nous aimerions que des analyses de l'eau de notre puits soit effectuées pour vérifier qu'il n'est pas pollué par des infiltrations de la station. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Le puits de ces personnes est recensé dans le rapport SETIS de mars 2015 (page 9 – puits n°5)."

"Dans le cadre de l'enquête publique, ces propriétaires d'une habitation située à 200m des bassins de traitement font état sur cet ouvrage non déclaré d'une eau :"

- "récemment « polluée » (probablement par infiltration)"

- "présentant une odeur ressentie comme identique à celle de la station d'épuration."

"De manière liminaire BIEVFRE ISERE COMMUNAUTE rappelle :"

- "Que l'étanchéité réalisée "dans la masse" pour l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration a été vérifiée avant remblaiement – la probabilité d'un défaut pouvant occasionner une migration des effluents dans le sous-sol est nulle."
- "que toutes les surfaces imperméables pouvant recevoir des projections et dépotages d'effluents bruts sont équipées de systèmes étanches de collecte de rejets ramenant ces derniers en tête de station"

"L'ensemble de la chaîne épuratoire est donc parfaitement étanche et à aucun moment des effluents non traités ne peuvent s'infiltrer dans le sous-sol."

"Concernant le rejet après traitements, depuis décembre 2012 date à laquelle la station d'épuration a été mise en service, ce dernier s'est effectué exclusivement et intégralement à l'aval immédiat de la confluence du RIVAL et de la BAÏSE, soit 500ml à l'aval de la station d'épuration (600ml à l'aval de la propriété VROYLANDT)."

"Le sens d'écoulement de la nappe phréatique (voir cartes piézométriques pages 11 et 12 du rapport SETIS de mars 2015) s'inscrivant une direction SUD EST / NORD OUEST, il est impossible que le résiduel de pollution rejeté au RIVAL ait pu occasionner une dégradation des qualités bactériologiques, physico-chimiques et olfactives du puits VROYLANDT."
"Concernant les craintes d'odeurs liées à la présence future des bassins d'infiltration projetés, il est rappelé que les eaux issues des différents étages de traitement de la station d'épuration ne contiennent que des traces infimes de matières organiques olfactives (abattement DBO = 96% ; DCO = 91% ; MES = 97%) et que de par leur dimensionnement et leur conception, ces ouvrages ne seront pas en eau."
"Sous réserve d'une exploitation correctement réalisée, l'infiltration des eaux traitées s'effectuera quasiment instantanément grâce à la permutation régulière des bassins en fonctionnement (à minima 2 bassins "au repos" et un bassin en service) : il n'y aura pas de stagnation permanente en fond de bassin."

❖ LIMITATION DE LA POLLUTION PENDANT LES TRAVAUX

➢ **<u>Page 29 du dossier d'impact</u>** :
« Par mesure de précaution, il est prévu de ne pas stocker de carburants sur le site : l'alimentation quotidien se fera par citerne mobile. »

FRAPNA Isère

« *L'alimentation ne devra pas se faire sur le site du chantier des bassins mais sur une zone étanche en dehors.* »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Le toit de la nappe phréatique se trouvant en période de hautes eaux à environ -10m/TN (voir rapport de l'hydrogéologue agrée § 3 page 4) soit à environ –5m du fond des bassins à réaliser, la demande de la FRAPNA paraît tout à fait légitime."

"Aucun carburant ne sera stocké sur le chantier. L'approvisionnement en gazole des engins de terrassements sera réalisé sur une zone étanche à aménager à cet effet ; les entreprises devront disposer en permanence de kits anti—pollution."

❖ REMARQUE SUR LES ESSAIS D'INFILTRATION

➢ **<u>Page 24 de l' Etude géotechnique d'avant-projet en annexe :</u>**

« De plus, nos essais ont été réalisés entre 1,2 et 1,8 m de profondeur (soit entre les côtes altimétriques 341,3 et 341,7 en NGF). Etant donné la profondeur maximale connues de chaque bassin, les perméabilités mesurées (cf. tableau ci-dessus) ne sont pas représentatives des fonds présumés des bassins. »

« Afin de dimensionner ces bassins à l'infiltration, il sera impératif, en phase projet, de réaliser des essais d'infiltration supplémentaires à la profondeur maximale connue de chaque bassin (essais à descendre à -1,0 m/base des bassins) dès lors que les côtes des fonds des bassins seront calées. »

FRAPNA Isère

« *En date de l'avant-projet de 2009 cette étude n'a pas été complétée dans le projet de 2013.* »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Les six essais, d'infiltration réalisés par le cabinet EGSOL (voir pièce n°8 ; annexes; rapport technique EGSOL du 29 mai 2009) l'ont été sur un profondeur maxi de -1,80 m/TN (voir page 24). Les résultats obtenus mettent en évidence des matériaux "perméables" à "très perméables" : ils sont représentatifs de l'horizon sur lequel ils ont été réalisés."

"Dans la mesure où le fond des ouvrages va se situer à une profondeur plus importante que celles des sondages, nous confirmons comme le préconise EGSOL, que les essais complémentaires seront réalisés en phase de travaux sur le substrat géologique concerné."

"En tout état de cause, de manière à intégrer cette donnée et à considérer l'hétérogénéité observée sur les résultats des essais, la valeur de perméabilité retenue en phase AVANT PROJET pour dimensionner les ouvrages correspond à la valeur minimale enregistré pondérée d'un coefficient aggravant intégrant un éventuel colmatage des fonds d'ouvrage."

❖ REMARQUES SUR LE BESOIN D'ANALYSES ET DE CONTROLES

➢ **<u>Qualité métallique et organique</u>**
<u>Page 39 de l'Etude d'Impact</u> :

« Une analyse de métaux a été effectuée sur bryophytes en 2007…. Vis-à-vis des pesticides, la qualité du Rival semble « bonne », seul l'AMPA (Acide AminoMethylPhosphonique, métabolite principal du Glyphosate) ayant été détecté. La pression agricole apparaît donc modérée sur la base de l'unique mesure réalisée en 2007 sur la partie aval du bassin versant. »

FRAPNA Isère

« *Se baser sur des analyses de 10 ans semble peu scientifique, l'AMPA ayant sûrement diminué depuis, quant au cuivre ??? »*

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Concernant les éléments métalliques cités sur le site de MARCILLOLES (station 101175) il n'existe pas à notre connaissance de données plus récentes à 2007.
On notera pour info que la présence de cuivre peut être mise en lien avec l'acrivité arboricole du secteur"

➢ **<u>Formation de l'ozone</u>**
<u>Page 53 de l'étude d'impact</u> :

« …la comparaison aux sites de référence montre que les périodes les plus propices à la formation d'ozone (périodes chaudes à fort ensoleillement) n'ont pas été sondées. Il est donc probable que le seuil d'information puisse être dépassé en été. »

FRAPNA Isère

« *Il faudra prévoir des analyses pendant cette période*. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Pour ce qui est de la teneur en ozone, une fois les travaux de terrassements réalisés, les aménagements projetés ne sont pas de nature à aggraver la situation existante (pas

d'imperméabilisaton pouvant par convection engendrer une augmentation de la température)."

- **Polluants émergents et substances dangereuses**

Sur les paramètres azotés
Page 24 de l'Etude de Faisabilité en annexe / retour d'expérience de la STEP de Charpillates :

FRAPNA Isère

« *Les rejets de la STEP ayant une concentration en nitrates plus faible que celle de la nappe, une diminution de la concentration en nitrates dans la nappe était attendue. Or il s'est avéré que les concentrations en NO3 observées à l'aval étaient sensiblement supérieures. Cela s'explique à priori par la présence d'un déversoir d'orage en entrée de la station d'épuration, limitant le débit d'entrée dans l'installation et provoquant, par temps de pluie, un déversement du flot excédentaire directement dans les bassins d'infiltration. »*
*« **Sur une campagne de mesures étalée sur un an il aurait été facile de transformer cet impact ponctuel en certitude. »***

Sur les paramètres microbiologiques
Page 26 de l'Etude de Faisabilité en annexe / retour d'expérience de la STEP de Charpillates :

FRAPNA Isère

« *Les analyses effectuées montrent que le transit des eaux traitées sur 400 m de milieu souterrain entraîne une épuration de l'ordre de 80% des populations de coliformes totaux, ce qui diffère de la règle de Rehse qui veut que dans les alluvions de ce type, l'épuration soit totale au bout de 200 m. Ce résultat s'explique probablement par la présence du déversoir d'orage. »*

« Suite au constat de résultats d'analyses expérimentaux probablement biaisés pour les paramètres microbiologiques au droit de la STEP des Charpillates, l'étude de faisabilité relative à l'infiltration des eaux usées de la STEP du Rival ne les a pas pris en compte comme référence. »
*« **Même remarque que précédemment** »*

« L'étude d'impact (paramètres azotés et paramètres microbiologiques) sur les eaux souterraines de l'infiltration des rejets de la STEP du Rival s'appuie donc sur une étude dont les résultats offrent un degré de certitude pour le moins discutable. »

- *« Il n'y a pas d'analyse de la présence de polluants émergents au droit de l'unité de traitement ni aucune évaluation de leur impact potentiel sur la ressource en eau. »*

- *« L'impact des substances dangereuses retrouvées dans le rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux souterraines n'a pas été analysé (hydrocarbures, herbicides, métaux). »*

« L'impact des substances polluantes n'est pas le même selon que les rejets ont lieu dans le Rival ou dans la nappe. Les rejets de NH4 (ammonium) et Pt (phosphore total), susceptibles d'entraîner un déclassement du Rival, ne devraient pas avoir de réel impact sur la nappe. Par contre l'impact des autres substances sur les eaux souterraines est bien réel. »

« Il nous semble donc nécessaire :

- ***de prévoir un suivi des rejets de substances dangereuses par l'exploitant, et***
- ***que les services de l'Etat prévoient la recherche et le suivi des polluants émergents***. »

➢ **<u>Incidence sur le Rival</u>**

FRAPNA Isère

« La diminution du débit qui sera apportée au Rival par l'infiltration d'une partie des rejets n'a pas été quantifié et son incidence événtuelle au niveau quantitatif, notamment en ce qui concerne le respect du débit biologique du Rival en aval de sa confluence avec la Baïse n'a pas été évalué. »

➢ **Avis de l'hydrogéologue agrée missionné par l'Agence Régionale de Santé. Rapporté lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 5 septembre 2016**

FRAPNA Isère

« *La présentation du dossier par les porteurs du projet fait état de l'avis favorable de l'hydrogéologue, mais il est assorti d'une :* »

"*Réserve de la mise en place :"*

- *"D'une analyse des produits phytosanitaires et métaux dans la définition de l'état « Zero » de la nappe"*
- *"D'un programme de contrôle par suivi qualitatif des paramètres physico-chimiques et bactériologiques"*
- *"D'un curage et entretien régulier"*

➢ **Conclusion de la FRAPNA Isère**

« En conclusion, avis favorable de la FRAPNA 38, à condition que les différentes demandes soient prises en compte. »

LE MAITRE D'OUVRAGE

"Concernant les remarques de la FRAPNA sur les polluants émergents et substances dangereuses et les paramètres microbiologiques, nous n'avons pas d'éléments complémentaires à apporter. En effet, l'étude d'infiltration préalable à la réalisation de ces bassins a fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agrée et BIEVRE ISRE COMMUNAUTE s'engage à se conformer à ces prescriptions."

IX. DÉLIBÉRATIONS ADMINISTRATIVES

Conformément au Code de l'Environnement, article R512-20 (abrogé par l'arrêté n°2017-181 du 26 janvier 2017 mais reste applicable jusqu'au 30 juin 2017), les Conseils Municipaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres du site de la demande d'autorisation d'exploiter ont été invitées à formuler leurs avis.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de communes est également invité à émettre un avis en vertu du Décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006, article R. 236-10-1.- I.

A la fin des 45 jours réglementaires après ouverture de l'enquête, quatre communes ont fait parvenir un extrait de délibération de leur Conseil Municipal à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

La CHSCT de la Communauté de Communes a émis un avis que son employeur, Bièvre Isère Commune, a sollicité.

Les communes qui n'ont pas fait parvenir leur avis dans le délai réglementaire sont réputées favorables au projet

Aucun avis n'est défavorable.

Tableau XI

Communes et La Commmunauté des Communes	Avis / Projet
GILLONNAY	Non Reçu
BREZINS	Favorable
LA COTE ST. ANDRE	Favorable
SARDIEU	Favorable
ST. SIMEON DE BRESSIEUX	Favorable
CHSCT de Bièvre Isère Communauté	Favorable

X. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

X.1. Remarques sur l'Etude de Dangers

Le Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement vise les installations classées pour la protection de l'environnement qui " *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et . . . . .*."

Aussi, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une "Etude de Dangers" dont l'élaboration, précisée par l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié, prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et l'intensité des effets des phénomènes dangereux ainsi que "*la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations"*. Il s'agit d'évaluer les dangers que représente une installation à l'extérieur du site.

L'Etude de danger situe l'installation dans son environnement aussi bien comme un intérêt à protéger (risques d'origine externe) que comme acteur dans la genèse de danger à l'extérieur (risques d'origine interne).

Quant aux risques qui pèsent sur le personnel qui se trouvent à l'intérieur de l'installation, ils sont pris en considération par une notice portant sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à "l'Hygiène et à la Sécurité". La "Notice d'Hygiène et de Sécurité" comporte la prescription d'équipements de protection et de consignes de Travail et de Sécurité qui sont autant de mesures et de dispositions réductrices de probabilité d'occurrence et de gravité des phénomènes dangereux. Pour les risques majeurs, elle comporte également des mesures destinées à réduire la cinétique du risque pour que le personnel puisse avoir le temps pour se mettre à l'abri ou de s'éloigner du danger.

Aujourd'hui, quelques dossiers de demande d'autorisation d'exploiter d'ICPE comportent des Etudes de Dangers élaborées à partir de **la méthode dite "L'Analyse Préliminaire des Risques."** C'est le cas du présent dossier dont l'Etude de Dangers intègre la gravité des effets des phénomènes dangereux à l'intérieur de l'installation.

Pour justifier l'élaboration par l'Analyse Préliminaire des Risques, on peut vraisemblablement évoquer les risques éventuels propres aux activités d'extraction à la pelle mécanique, hors eau et à ciel ouvert. Ils n'ont pas un caractère "majeur".

X.2. Remarques sur la montée en charge de la Station d'Epuration

La capacité nominale de la Station d'Epuration Centre-Bièvre représente une charge polluante globale de 14.600 EH (Equivalent Habitant). Les débits caractéristiques sont :

Situation	Débit
Par temps sec	2 400 m3/jour
Par temps de pluie	3 200 m3/jour
Pointe par temps de pluie	6 480 m3/jour

Actuellement, La STEP reçoit et traite, approximativement, la moitié de la capacité nominale, ce qui correspond à un débit de pointe à infiltrer, par temps de pluie, d'environ 3240 m^3/j

La réalisation de la première phase rend disponible les trois bassins B1, B2 et B2bis. Le Tableau I montre que chacun des trois bassins, même à un degré de colmatage de 50% (coefficient de sécurité = 2), suffit pour recevoir le débit de pointe par temps de pluie, du rejet du fonctionnement actuel de la STEP Centre-Bièvre. Ensemble, les trois bassins permettent :

- Un fonctionnement alterné des bassins.
- La scarification d'un des bassins pendant le fonctionnement des deux autres.

La montée du taux de raccordement de la STEP à sa capacité nominal nécessitera deux des bassins, ensemble, pour infiltrer le débit maximal de de 6480 m^3/j. Le fonctionnement alterné des bassins permet difficilement la scarification de l'un des trois.

La réalisation des autres phases rendra disponible les bassins requis pour l'infiltration optimale du rejet. Il est urgent de lancer les fouilles archéologiques pour libérer les terrains avant que les trois premiers bassins ne soient colmatés.

X.3. Remarques sur l'affichage de l'avis d'enquête

L'article R123-11 du Code de l'Environnement, et non pas le L123-7 indiqué par le Mémoire en Réponse (ce dernier concerne l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière avec un autre Etat), prévoit :

"En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet."

"Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement."

Or, lors de sa visite des lieux, le Commissaire Enquêteur a constaté que l'affichage était planté au milieu du site et illisible depuis le chemin du Rival qui longe le périmètre Ouest du site (voir l'image ci-après).

L'affichage vu depuis le Chemin Le Rival

CONCLUSIONS

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

A Grenoble, le 6 juin 2017

Périclès MENESES
Commissaire Enquêteur